

ALIBERT Jean (12^{ème} Compagnie du 20^{ème} Régiment d'Infanterie).

Né le 6 mars 1878 à Auriac Sur Vendinelle.



Mobilisé à l'âge de 37 ans, il est père d'une petite fille, Pascaline. Il décèdera le 12 mars 1915 sur le champ de bataille, tué à l'ennemi, à Perthe-Lès-Hurlus (Marne).



*Chère Pascaline,
Voilà encore ton papa qui vient de loin te faire un gros baiser et vient aussi te recommander d'écouter bien ta maman et continuer comme je te l'ai dit d'être toujours bien sage. Ecris-moi de temps en temps une carte. Embrasse bien maman pour ton papa. Un papa qui t'aime et t'envoie un gros poutou.
Alibert*



*Chère épouse,
Je t'envoie la photographie des soldats en train de manger la soupe. Je me porte très bien et je souhaite que ce soit de même. Je suis toujours à Marseille. Tu me diras ce qui se passe au pays quand tu auras occasion tu m'enverras de l'argent et envoie moi le plus souvent possible car je tiens le coup à recevoir de tes nouvelles. Je t'enverrai plus longuement à ma prochaine lettre.
Alibert Jean
Adieu Bons baisers*

Marmande 18 juin 1915

Le chef du Bureau de
Comptabilité du 20^e
Régiment d'infanterie à
Marmande à Monsieur
Le maire du Cabanial
Monsieur Le maire
j'ai l'honneur de vous prier
de vouloir bien avec tous
les ménagements nécessaires
dans la circonstance prévenir
Madame Albert Domuslié
à Cabanial de la mort du
soldat Albert Jean du 20^e
Régiment d'infanterie
N° 220 tombé au
Champ d'honneur le 11 Mars
1915 à Porte Marmande



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTIFICATION

d'un décret portant concession d'une pension de veuve de militaire.

Paris, le 12 OCT 1918

MADAME, j'ai l'honneur de vous adresser par décret en date de ce jour, qui sera prochainement inséré au Bulletin des lois, conformément à la loi de finances du 25 mars 1817, il vous est accordé, en vertu des lois des 11 avril 1831, 18 août 1879, 11 juillet 1899, 13 juillet 1911, 29 mars et 23 décembre 1912, une pension viagère montant à **vingt cent soixante-trois francs**, laquelle sera inscrite au Trésor public avec jouissance du **vingt Mars 1915** et sera payable dans le département où vous avez déclaré vouloir établir votre domicile.

La liquidation de votre pension a subi les révisions légales du Ministre des finances et du Conseil d'Etat. Néanmoins, l'article 25 de la loi du 11 avril 1831 relatif à la possibilité d'un pourvoi dont les formes et les délais sont indiqués dans l'instruction d'ordre part. Je vous invite à prendre connaissance de cette instruction pour le cas où vous auriez sujet d'exercer le recours prévu par ledit article, en conformité de quel vous trouverez ci-joint la notification des bases de la liquidation de votre pension.

Ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser, Madame, l'assurance de mon respect.

Pour le Ministre et par ses ordres
Pour le Directeur,
Le Chef de Service,
Camp

Vénéré :
Le Sous-Chef,
Brossy

RECEVU
Le Liquidateur
Sallard

Frais : 563

Total : 563

Pour extrait conforme :
Le Liquidateur
Sallard

Bases de la liquidation de la pension.

Extrait de la liquidation revêtu par le Conseil d'Etat et approuvé par le Ministre de la Guerre.

CONCOURS DE DÉCÈS DU MARI	OBSERVATIONS
<i>Veuve à l'ennemi.</i>	
GRADE EFFECTIF DU MARI	
<i>Soldat</i>	

FIXATION DE LA PENSION.

La pension affectée aux veuves pour ledit grade est fixée, par les lois des 18 août 1879, 11 juillet 1899, 13 juillet 1911 et 23 décembre 1912, à.....

Réversion de de la majoration affectée au grade dont le mari était titulaire dans le grade.....

